



À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 MARS 2020 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, et les conseillers, messieurs Jacques Minville, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Sont présents par vidéoconférence: Le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, et les conseillers, messieurs Gérald Plourde et Mario Bastille.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2020;
4. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement de la résolution numéro 003-2020 du 24 février 2020;
5. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 2028 modifiant le règlement de zonage, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb;
6. Dépôt et présentation du règlement d'emprunt 2026 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 531 854 \$;
7. Adoption du second projet de règlement numéro 2028-2 modifiant le règlement de zonage, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb;
8. Rapport du greffier et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure de M^{me} Isabelle Côté pour la propriété située au 69, rue Laval;
9. Modification de la résolution numéro 082-2020 du 24 février 2020;

Rés. n°
104-2020



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

10. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec le Ministre des Transports du Québec concernant le lot numéro 6 354 025;
11. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec 9364-6446 Québec inc. concernant la vente par la ville du lot numéro 6 336 598;
12. Renonciation à une servitude de passage en faveur de la Ville sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin dans le cadre du projet de construction de l'autoroute 85;
13. Approbation d'un projet d'acte de servitude de non-construction à intervenir avec le Club de golf de Rivière-du-Loup inc.;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9314-8278 Québec inc. concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison; (Ce point est rayé de l'ordre du jour)
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filoup pour la présentation d'une compétition en mai prochain;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec pour la tenue d'une activité en mai prochain;
17. Engagement de la Ville à respecter les conditions financières pour la réalisation du projet de l'Autnid;
18. Confirmation de la participation financière de la Ville au programme de Supplément au loyer pour le projet de construction de la Maison l'Autnid;
19. Élargissement de la rue Témiscouata et le projet de la Zone d'innovation;
20. Autorisation et appui aux organisateurs de l'événement de Cueillette de rebuts et matières recyclables;
21. Confirmation d'une permanence au poste de technicien à la documentation;
22. Embauche d'un conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme;
23. Imposition d'une mesure disciplinaire à deux travailleurs du Service des loisirs, culture et communautaire;
24. Dépôt et adoption du rapport d'activité en matière de sécurité incendie;
25. Demande au Secrétariat aux aînés de prolonger la période de remise des documents officiels relatifs à la mise à jour de notre Politique de la famille et des aînés et son plan d'action;
26. Ajout du Club de photo Kamloup à la liste des organismes culturels reconnus par la Ville;
27. Renouvellement du contrat de la SSQ Groupe financier pour le portefeuille d'assurance collective;
28. Renouvellement du contrat d'assurance collective des pompiers permanents à temps partiel;



29. Inscription de la Ville au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles;
30. Autorisation au Club cycliste Randoloup de tenir la deuxième édition de l'activité On roule au parc;
31. Acceptation d'une soumission concernant pour le projet STE-2020-01-05 Mise à niveau Stade de la Cité des Jeunes;
32. Approbation des prévisions budgétaires 2020 de la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc.;
33. Versement d'une contribution financière à La Bouffée d'air du KRTB;
34. Versement d'une contribution financière au Grand McDon;
35. Versement de contributions financières dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
36. Achat d'un couvert pour la soirée africaine;
37. Approbation des comptes et salaires de février 2020;
38. Modification de la résolution 654-2018 concernant la composition de l'organisation de la sécurité civile;
39. Avis de motion (RE2026);
40. Période de questions orales;
41. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
105-2020

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 24 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 003-2020 DU 24 FÉVRIER 2020**

Le greffier dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement de la résolution numéro 003-2020, du 24 février 2020, concernant la construction d'un ensemble résidentiel composé de quatre bâtiments de vingt-trois condominium totalisant quatre-vingt-douze logements en copropriétés sur un seul lot, lequel site est composé des lots numéro 4 058 904, 4 058 910 et 4 058 911, du cadastre du Québec, 124-126, rue Beaubien situé dans la zone 15-Ra.

Madame la Mairesse déclare ne pas vouloir participer à la discussion concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique son ancien employeur et elle quitte la salle. Le maire suppléant préside alors la séance de consultation.



5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2028 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'EXCLURE L'OBLIGATION D'UNE ZONE TAMPON ET D'AJOUTER L'USAGE « 11 B UNIFAMILIAL JUMELÉ » À LA ZONE 17-RB

Monsieur le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Il fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2028.

Par la suite, Monsieur le Maire suppléant et les personnes qu'il désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.

Madame la Mairesse reprend son siège.

6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 RELATIF À LA MISE AUX NORMES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE GLACE DE DIMENSION OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES, AFIN DE PORTER LE MONTANT MAXIMAL DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À UNE SOMME DE 12 531 854 \$

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2026 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE**

À la suite de l'ouverture des soumissions concernant le projet de mise aux normes de la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, le conseil municipal souhaite réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'appel d'offres malgré l'écart des coûts entre la plus basse soumission et le montant des sommes disponibles pour financer les travaux.

À cet effet, le projet de règlement numéro 2026 vise essentiellement à modifier le montant maximal de la dépense et de l'emprunt autorisé par le règlement d'emprunt numéro 2018, afin que ceux-ci soient dorénavant de 12 601 854 \$ au lieu de 9 419 949 \$.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2026 lors de la séance publique extraordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 23 mars prochain, à 18 h 15.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



À cet effet, suivant son adoption en séance extraordinaire le lundi 23 mars 2020 à 18 h 15, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 25 mars, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, de la procédure à suivre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2026 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2026, du **[Date]**, modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.

Article 2: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: Modification du titre du règlement numéro 2018

Le titre du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le titre suivant:

*« Règlement d'emprunt numéro 2026, du **[Date]**, modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ ».*

Article 4: Modification de l'article 1 du règlement numéro 2018

L'article 1 « Titre du règlement » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le titre suivant:

*« Le règlement s'intitule: « Règlement d'emprunt numéro 2026, du **[Date]**, modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ ».*



Article 5: Modification de l'article 2 du règlement numéro 2018

L'article 2 « Travaux autorisés » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

« La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise aux normes et de construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 12 mars 2020 préparée par l'ingénieur, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante. »

Article 6: Modification de l'article 3 du règlement numéro 2018

L'article 3 « Montant autorisé à dépenser » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 601 854 \$ aux fins du présent règlement. »

Article 7: Modification de l'article 4 du règlement numéro 2018

L'article 4 « Montant emprunté » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 601 854 \$ sur une période de vingt ans. »

Article 8: Modification de l'annexe I du règlement numéro 2018

L'annexe I « Estimation des coûts » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

Article 9: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I			
<u>Estimation des coûts</u>			
(Article 2)			
BORDEREAU DE SOUMISSION			
N°	Description	Unité	Montant
1.	Infrastructures	Global	969 019,00 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
2.	Superstructure et enveloppe	Global	3 693 986,00 \$
3.	Aménagement intérieur	Global	1 462 418,00 \$
4.	Services	Global	3 113 546,00 \$
5.	Équipement et ameublement	Global	391 413,00 \$
6.	Construction spéciale et démolition	Global	220 000,00 \$
7.	Aménagement d'emplacement	Global	373 814,00 \$
8.	Coûts complémentaires des travaux	Global	2 307 658,00 \$
Total des travaux			12 531 854,00 \$
Frais incidents			
a) Honoraires professionnels			70 000,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)			0,00 \$
Sous-total			70 000,00 \$
GRAND TOTAL			<u>12 601 854,00 \$</u>

Estimation datée du 12 mars 2020

Gérald Tremblay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement

Madame la Mairesse déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique son ancien employeur et elle quitte la salle. Le maire suppléant préside alors la séance du conseil.



Rés. n°
106-2020

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2028-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'EXCLURE L'OBLIGATION D'UNE ZONE TAMPON ET D'AJOUTER L'USAGE « 11 B UNIFAMILIAL JUMELÉ » À LA ZONE 17-RB

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU qu'en date du 5 février 2020, monsieur Claude Boucher, pour la compagnie Promotion C.C. inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage visant la modification d'une norme de localisation de la zone tampon et l'ajout de l'usage unifamilial jumelé dans la zone résidentielle de moyenne densité 17-Rb du secteur Domaine Royal Sud, dernière phase, rues Joseph-Viel et de l'Intercolonial à Saint-Ludger;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin d'autoriser le type d'usage demandé et de mettre une mesure d'exception d'application de la zone tampon étant donné le contexte;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et désire effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU qu'entre deux formes de densité, l'aménagement d'une zone tampon de cinq mètres doit être normalement prévue du côté du multifamilial, mais le promoteur l'avait prévue sur les lots de l'usage unifamilial en rangée;

ATTENDU le manque d'espace sur les terrains de quatre logements considérant les aires de stationnement, les bassins de rétention, les éventuels bâtiments accessoires et, de surcroît, une zone tampon;

ATTENDU que priver les propriétaires de futures maisons en rangée d'une partie de leur terrain n'est pas souhaitable d'autant plus que les unités intérieures disposent de lots plus étroits;

ATTENDU que les bâtiments de quatre logements seront composés de deux étages seulement, ce qui est moins impactant comparativement à des bâtiments de six logements à trois niveaux;

ATTENDU que sur les lots des usages unifamiliaux en rangée, les propriétaires auront toujours la possibilité de planter une haie de cèdres pouvant atteindre quatre mètres en hauteur et d'en assurer l'entretien et la bonne croissance;

ATTENDU que les lots sont en développement qu'une telle modification n'aura pas d'impact, puisque les futurs acquéreurs des lots unifamiliaux en rangée seront informés de l'exemption de la zone tampon;

ATTENDU que l'ajout de l'usage unifamilial jumelé n'aurait pas d'effet sinon de rendre possible une nouvelle subdivision des lots en rangée;

ATTENDU l'avis de motion donné le 24 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2028 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 16 mars 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;



ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2028-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE (PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2028-2

Second projet de règlement numéro 2028, du 16 mars 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Second projet de règlement numéro 2028-2, du 16 mars 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'exclure l'obligation d'une zone tampon et d'ajouter l'usage « 11 B unifamilial jumelé » à la zone 17-Rb.

Article 2: Ajout d'un usage applicable à la zone 17-Rb

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 17-Rb, à la ligne 11 *unifamilial*, la lettre « B ».

Article 3: Modification de l'article 16.3 sur les écrans tampons et mesures d'atténuation des impacts

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant à l'article 16.3 *Écran tampon et mesure d'atténuation* l'alinéa suivant:

« Lorsque pointé "E" (applicable à la zone 17-Rb) à la grille des spécifications, les dispositions prévues au premier alinéa (en général ou lorsque pointé A) ne s'appliquent pas lorsque les bâtiments ont deux étages et moins. »



Article 4: Précision de mesures de zone tampon applicables à la zone 17-Rb

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 17-Rb, à la ligne 16.3 *Écran tampon*, en ajoutant la lettre « E ».

Article 5: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

Madame la Mairesse reprend son siège.

Rés. n°
107-2020

8. RAPPORT DU GREFFIER ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M^{ME} ISABELLE CÔTÉ POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 69, RUE LAVAL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 26 février 2020 concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Côté pour la propriété située au 69, rue Laval en regard d'une marge de recul avant, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux téléspectateurs s'ils désirent se faire entendre concernant cette demande et d'utiliser le téléphone au (418) 867-6730 ou le courriel au ville@villerdl.ca pour nous transmettre leurs commentaires.

ATTENDU qu'aucune de personne ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par madame Isabelle Côté pour la propriété située au 69, rue Laval, sur le lot numéro 4 057 682, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 64-Ra;

ATTENDU que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal sur le côté est localisé à 1,66 mètre de la ligne d'emprise de la rue Pouliot non aménagée;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253, la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment principal applicable dans la zone 64-Ra est de 3 mètres et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 134 centimètres;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2020 recommandant d'accepter la demande de dérogation;



ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la requérante est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par madame Isabelle Côté, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal du 69, rue Laval sur le côté est localisé à 1,66 mètre de la ligne d'emprise de la rue Pouliot non aménagée, en réduisant la marge de recul avant minimale exigée de 134 centimètres comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 205;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Côté conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
108-2020

9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 082-2020 DU 24 FÉVRIER 2020

ATTENDU qu'en date du 4 février 2020, madame Élyse Vallerand, architecte et mandatée par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger, afin de procéder à des travaux de réfection principalement sur la façade nord, mais également en partie sur les autres façades du bâtiment situé au 10, rue Vézina;

ATTENDU qu'en date du 11 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1598 relatives à la restauration des bâtiments existants dans le site du patrimoine;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande déposée dans le cadre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger concernant la rénovation de la façade nord principalement et en partie des autres façades de l'école la Croisée I située au 10, rue Vézina incluant les fenêtres, portes, revêtements, toiture, éclairage et ajout d'un mât en vertu des plans déposés et conditionnellement à ce que l'aspect des luminaires soit retravaillé quant à leur positionnement et l'angle d'éclairage;



Rés. n°
109-2020

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 082-2020 du 24 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 6 354 025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec le Ministre des Transports du Québec concernant la vente à la Ville d'une partie de terrain située sur le lot numéro 6 354 025 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 587 \$ au nom de Côté, Ouellet, Thivierge, notaires et conseillers juridiques en fidéicommiss pour le paiement du montant prévu à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
110-2020

11. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC 9364-6446 QUÉBEC INC. CONCERNANT LA VENTE PAR LA VILLE DU LOT NUMÉRO 6 336 598

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec 9364-6446 Québec inc. concernant la vente par la ville du lot numéro 6 336 598, du cadastre du Québec, adjacent à l'immeuble situé au 122, rue Louis-Philippe-Lebrun et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
111-2020

12. RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE 85

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de renoncer à une servitude de passage en faveur de la Ville sur le territoire de la municipalité de Saint-Antonin faite dans le cadre du projet de construction de l'autoroute 85 et décrite dans les documents annexés à la résolution et autorise le directeur dudit service à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
112-2020**

13. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE GOLF DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle de non-construction en faveur de la Ville, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de golf de Rivière-du-Loup inc. et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9314-8278 QUÉBEC INC. CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU SALON DE L'HABITATION ET DU PLEIN AIR EXPERT MAISON

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

**Rés. n°
113-2020**

15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME COURSE À PIED ET TRIATHLON FILOUP POUR LA PRÉSENTATION D'UNE COMPÉTITION EN MAI PROCHAIN

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filoup de Rivière-du-Loup pour la présentation d'une compétition de course à pied sur les distances de 1, 3, 5 et 10 km, le samedi 30 mai 2020 au parc de la Pointe et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
114-2020**

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON LE ZÈBRE DE QUÉBEC POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ EN MAI PROCHAIN

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec concernant la présentation de l'activité Courir pour les Zèbres à Rivière-du-Loup qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 23 mai prochain de 8 h à 18 h et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
115-2020

17. ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER LES CONDITIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE L'AUTNID

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bénéficier du programme AccèsLogis Québec pour permettre la réalisation du projet « La Maison l'Autnid » adressé à une clientèle vivant avec le spectre de l'autisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec*, afin d'adhérer au *Volet II - Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec)* et demande une aide financière de l'ordre de 100 000 \$; somme qui sera assumée en parts égales par la Ville et la SHQ;

Autorise la mairesse et le greffier à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme I;

S'engage à accorder le montant en aide financière au projet et à adopter à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
116-2020

18. CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON L'AUTNID

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil confirme son intention de participer financièrement au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de la Maison l'Autnid à Rivière-du-Loup, en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent pendant les cinq premières années, pour au moins huit chambres prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
117-2020

19. ÉLARGISSEMENT DE LA RUE TÉMISCOUATA ET LE PROJET DE LA ZONE D'INNOVATION

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, réitère son intention de réaliser le projet d'élargissement de la rue Témiscouata à quatre voies tel que prévu dans la demande d'aide financière, et ce, dès que le gouvernement du Québec reconnaîtra que la Zone d'innovation est bel et bien à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
118-2020

20. AUTORISATION ET APPUI AUX ORGANISATEURS DE L'ÉVÉNEMENT DE CUEILLETTE DE REBUTS ET MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise et encourage l'événement de cueillette de rebuts et matières recyclables sur le territoire de la ville les 22 et 23 mai 2020 et accepte les termes proposés dans la lettre de monsieur Francis Massé datée du 4 novembre 2019;

Autorise la participation de la Ville à l'événement par la formation d'une équipe ayant pour objectif de nettoyer l'un des secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
119-2020

21. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIEN À LA DOCUMENTATION

ATTENDU que la période de probation de mille quarante heures de monsieur Maxime Bélisle vient à échéance;

ATTENDU que monsieur Bélisle répond aux exigences liées au poste de technicien à la documentation;

ATTENDU que monsieur Bélisle a reçu une évaluation positive de sa période de probation démontrant qu'il possède le niveau d'exigence requis pour remplir adéquatement les devoirs de sa fonction et ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Maxime Bélisle au poste de technicien à la documentation au Service des loisirs, culture et communautaire au terme des mille quarante heures occupées à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
120-2020

22. EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Thomas Ruest-Gagné au poste de conseiller en urbanisme à compter du 6 avril 2020, qu'il soit soumis à une période de probation se terminant le 5 avril 2021 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 6, de la classe 3 des Conditions de travail du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
121-2020

23. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À DEUX TRAVAILLEURS DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'il s'agit d'une tâche inscrite dans leur description d'emploi, à savoir que le préposé à l'aréna « effectue des tournées, afin de s'assurer de la propreté et de la sécurité des endroits accessibles aux clients »;

ATTENDU que deux travailleurs ont refusé, sciemment, d'obéir à une demande du gestionnaire responsable des établissements sans motif valable;

ATTENDU qu'après le refus des deux préposés à l'aréna, le gestionnaire responsable des établissements a dû demander aux journaliers du Service technique et de l'environnement de déblayer les sorties de secours du Centre Premier Tech (CPT);

ATTENDU les obligations en matière de sécurité que la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* impose à l'employeur qui, en cas d'infraction, s'expose à un constat d'infraction pénal, comme le prévoit l'article 36.1 de ladite Loi;

ATTENDU les obligations de l'employeur face au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, la Ville, en cas d'infraction, s'expose à un constat d'infraction pénal, comme le prévoit l'article 236 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*;

ATTENDU le contexte des relations de travail au Centre Premier Tech où les employés, de façon systématique, contestent par grief la présence de travailleurs du Service technique et de l'environnement à l'intérieur du CPT et qu'ils ont même poussé l'affront jusqu'à déposer un grief parce que le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs avait enlevé de la neige devant la porte d'entrée principale du CPT;

ATTENDU les vérifications faites auprès de monsieur Sébastien Archambault, du Carrefour du capital humain, qui nous a soumis des décisions arbitrales, annexées à la résolution et auxquelles nous pouvons nous référer, car elles démontrent clairement les conséquences pouvant découler d'un refus par un travailleur d'obéir à l'ordre d'un gestionnaire, lorsque des notions de sécurité sont en jeu;

ATTENDU que les faits présentés à monsieur Archambault suggère l'imposition d'une mesure disciplinaire variant entre un et trois jours de suspension étant donné le potentiel de conséquences graves relié au refus des préposés à l'aréna et des impacts négatifs pour l'employeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, autorise la suspension disciplinaire de deux jours sans solde imposée aux employés numéro 3303 et 3341 du Service des loisirs, culture et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
122-2020

24. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie



Rés. n°
123-2020

intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activité intitulé « Rapport du plan de mise en œuvre - Rivière-du-Loup » de la Caserne 14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour la neuvième année du schéma de couverture de risques, annexé à la résolution, et qu'une copie dudit rapport soit transmis à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. DEMANDE AU SECRETARIAT AUX AÎNÉS DE PROLONGER LA PÉRIODE DE REMISE DES DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS À LA MISE À JOUR DE NOTRE POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET SON PLAN D'ACTION

ATTENDU que le Secrétariat aux aînés a besoin d'une résolution du conseil municipal attestant de notre besoin de prolonger le délai relatif à la production du document-cadre nécessaire à la réalisation de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action;

ATTENDU que la date de prolongation demandée est fixée au 30 avril 2020 et que ce délai va au-delà de la fin de l'exercice financier du ministère, soit le 31 mars 2020;

ATTENDU que pour plusieurs raisons hors de notre contrôle, nous ne pouvons respecter en totalité l'échéancier de réalisation projeté;

ATTENDU qu'il n'est pas de l'habitude de la Ville de Rivière-du-Loup de demander des reports de dates pour remettre nos documents officiels;

ATTENDU que le principal enjeu qui pousse la Ville à demander une prolongation est occasionné par une température non coopérative qui a soulevé quelques tempêtes au cours des dernières semaines additionnée à une difficulté à réunir tous les membres du comité au même moment;

ATTENDU que seuls quelques éléments restent à compléter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil demande au Secrétariat aux aînés de prolonger la période fixée pour la remise des documents officiels relatifs à la mise à jour de notre Politique de la famille et des aînés et son plan d'action au plus tard au 30 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
124-2020**

26. AJOUT DU CLUB DE PHOTO KAMLOUP À LA LISTE DES ORGANISMES CULTURELS RECONNUS PAR LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte d'ajouter le Club de photo Kamloop à la liste des organismes culturels reconnus, afin de lui permettre de développer davantage ses activités sur le territoire de la Ville et d'avoir accès à une assurance responsabilité pour ses administrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
125-2020**

27. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA SSQ GROUPE FINANCIER POUR LE PORTEFEUILLE D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU le contrat d'assurance collective en vigueur et octroyé par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des élus et des employés de la Ville de Rivière-du-Loup, membres du regroupement du Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assurés auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2020 quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2020 pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentants des municipalités et organismes membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la Ville de Rivière-du-Loup à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier pour le portefeuille d'assurance collective à compter du 1^{er} avril 2020, et ce, pour une période consécutive de douze mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
126-2020**

28. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES POMPIERS PERMANENTS À TEMPS PARTIEL

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve les documents relatifs au renouvellement du contrat d'assurance collective, police 140540/ASSOC présentés par AGA Assurances collectives, annexés à la résolution, concernant l'assurance maladie des pompiers permanents à temps partiel de la Ville et autorise le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer lesdits documents pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
127-2020

29. INSCRIPTION DE LA VILLE AU PROGRAMME D'EXCELLENCE MUNICIPALE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'invitation transmise conjointement par le Réseau environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les villes participantes, entre autres, une plateforme d'échange d'informations et d'expertise (réseautage), un lien direct avec les leaders du milieu, etc.;

ATTENDU qu'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour confirmer notre adhésion audit programme;

ATTENDU l'objectif de l'organisation de poursuivre ses efforts de saine gestion et de réduction des matières résiduelles, notamment, afin d'offrir à ses citoyens un environnement sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à inscrire la participation de la Ville de Rivière-du-Loup au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
128-2020

30. AUTORISATION AU CLUB CYCLISTE RANDOLOUP DE TENIR LA DEUXIÈME ÉDITION DE L'ACTIVITÉ ON ROULE AU PARC

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise la tenue de la deuxième édition de l'activité *On roule au parc* organisée par le Club cycliste Randoloup, le samedi 6 juin 2020, de 10 h à 15 h, et en cas de mauvaise température remise au lendemain, et autorise la fermeture des rues situées dans le quadrilatère suivant:

Voie de circulation	Description du tronçon
boulevard de l'Hôtel-de-Ville	Vers l'est des rues Saint-Pierre à Joly
rue Saint-Pierre	du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à la rue Desjardins
rue Desjardins	des rues Saint-Pierre à Joly
rue Joly	de la rue Desjardins au boulevard de l'Hôtel-de-Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
129-2020

31. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT POUR LE PROJET STE-2020-01-05 MISE À NIVEAU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Que ce conseil accepte la soumission de Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes, aux prix forfaitaires et unitaires mentionnés au Bordereau de prix pour les items suivants:

BORDEREAU DE PRIX	
Item	Description
1.00	Construction d'une glace de dimension olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes
1.02	Excavation du roc pour un volume estimé de 950 m ³
5.00	Construction du nouvel escalier au Stade de la Cité des Jeunes
Montant total approximatif	<u>9 137 715,38 \$</u> taxes en sus

Accepte la soumission de Construction Citadelle inc., conditionnellement à l'approbation et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2023 relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et du règlement d'emprunt additionnel numéro 2026 requis pour le paiement des travaux ci-dessous décrits, aux prix forfaitaires et unitaires mentionnés à son Bordereau de prix:

BORDEREAU DE PRIX		
Item	Option	Description
2.00	1.	Construction des salles de toilettes au Centre Premier Tech
3.00	2.	Construction des loges au Centre Premier Tech
4.00	3.	Construction des bureaux des loisirs au Centre Premier Tech
6.00	5.	Construction des toilettes et locaux au niveau des gradins du stade de la Cité des Jeunes (côté sud)
7.00	6.	Réfection du revêtement de plancher et des grilles gratte-pieds du hall du Centre Premier Tech
Montant total approximatif		<u>2 243 752,10 \$</u> taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
130-2020

32. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2020 de la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc. annexées à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
131-2020

33. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA BOUFFÉE D'AIR DU KRTB

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Rés. n°
132-2020

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires pour le « Volet Immobilisation », autorise le trésorier à verser à La Bouffée d'air du KRTB un montant de 895,50 \$ annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022, correspondent à cinquante pourcent du montant payé pour les taxes municipales par l'organisme, et autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer la lettre d'entente à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GRAND McDON

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires « Volet Soutien auxiliaire » autorise le trésorier à verser au Grand McDon un montant de 100 \$ annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022 et autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer la lettre d'entente à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
133-2020

35. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ci-dessous décrites:

Volet - Anniversaire		
Projet Filet	Aide financière ponctuelle, afin de souligner le 10e anniversaire de l'organisation.	100 \$
Volet - Bourses, galas et albums de finissants		
École la Croisée	Aide financière ponctuelle, afin de soutenir la mise en place de l'album de finissant et le voyage de fin d'année.	100 \$
Club Richelieu	Aide financière ponctuelle dans le cadre de la présentation du concours de langue française organisé par le Club Richelieu.	100 \$



Soutien auxiliaire		
Action chômage	Aide financière ponctuelle visant à soutenir l'unique organisme du genre dans la région du KRTB qui vient en aide aux personnes ayant des difficultés à obtenir de l'assurance chômage.	50 \$/Cotisation pour un an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 134-2020

36. ACHAT D'UN COUVERT POUR LA SOIRÉE AFRICAINE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 35 \$ taxes incluses à la Boutique Africaine chez Papa Noël, pour l'achat d'un couvert pour la troisième édition de la soirée africaine qui se tiendra le prochainement et autorise le conseiller, monsieur Jacques Minville, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 135-2020

37. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de février 2020 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 440 608,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 136-2020

40. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 654-2018 CONCERNANT LA COMPOSITION DE L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. c. S-2.3), les municipalités locales sont responsables de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin:

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;



ATTENDU que le conseil municipal de la Ville entend, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment, la sécurité incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU que cette préparation et ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil crée une organisation municipale de la sécurité civile au sein de son organisation, afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Nomme les personnes suivantes à titre de membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous:

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Éric Bérubé
Coordonnateur municipal de la sécurité civile - substitut principal	Gérald Tremblay
Coordonnateur municipal de la sécurité civile - substitut	Denis Lagacé
Coordonnateur municipal de la sécurité civile - substitut	Me Georges Deschênes
Responsable de la mission Administration	Jacques Moreau
Substitut de la mission Administration	Patricia Dubé
Responsable de la mission Communications	Pascal Tremblay
Substitut de la mission Communications	Karine Plourde
Responsable de la mission Secours aux personnes et Protection des biens	Éric Deschênes
Substitut de la mission Secours aux personnes et Protection des biens	Jonathan Daraïche
Responsable de la mission Secours aux personnes et Protection des biens	Jonathan Daraïche
Substitut de la mission Secours aux personnes et Protection des biens	Éric Deschênes
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Benoit Ouellet
Substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Marc Émile Dionne



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

FONCTION	NOM
Responsable de la mission Services techniques	Gérald Tremblay
Substitut de la mission Services techniques	Marc-Antoine Faucher
Responsable de la mission Transports	Éric Marquis
Substitut de la mission Transports	Renaud Ouellet
Soutien stratégique Responsable de la mission aux Entreprises	Benoit Cayer
Soutien Centre de presse et Rétablissement	Myriam Marquis
Communications relationniste Cabinet du maire	Andrée-Ann Labrie
Coordinations Soutien	Mado Plourde
Coordinations Soutien	Diane Martin
Communications soutien Centre de presse	Johanne Pelletier
Service technique et Approvisionnement en eau	Geneviève Pigeon
Communications Information aux citoyens	Sylvie Roussel
Service aux sinistrés Alimentation	Maxime Marchand
Service aux sinistrés Alimentation	Lise Roy
Service aux sinistrés Habillement	Valérie Gauthier
Service aux sinistrés Animation	Isabelle Moffet
Service aux sinistrés Animation	Marie-Noëlle Richard
Service aux sinistrés Approvisionnement	Renaud Ouellet
Service aux sinistrés Approvisionnement	François Viel
Service aux sinistrés Hygiène et Entretien des centres	Richard Lemieux
Service technique soutien Environnement	Jean-Bernard Ouellet
Soutien stratégique Développement durable	Marianne Gagnon
Service technique soutien Géomatique et Cartographie	Jérôme Guimont
Service technique soutien Informatique	Robin Labrie
Administration Contrôle de dépenses	Sonia Ouellet
Administration Contrôle des salaires	Geneviève Lavoie
Administration Santé et sécurité du travail	Gilles Lavoie
Service aux sinistrés Accueil et Inscription	Sophie Deschênes
Service aux sinistrés Communications internes	Marie-Claude Gauvin
Service aux sinistrés Hébergement	Marc-Émile Dionne
Service aux sinistrés Santé	Marie-Anne Caron
Service aux sinistrés Accueil et inscription	Geneviève Gendron
Marketing	Geneviève Joncas
Expert de contenu	Joël Rochefort
Service aux sinistrés Animaux	Roger Hodgson



Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 654-2018 du 10 décembre 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39. AVIS DE MOTION (RE2026)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2026 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.

40. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

